

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du vendredi 20 mars 2026

Séance Publique.

Présents : CHEMINAL Maryline, TERRASSE Marc, ROCHE Audrey, GUILLARME Ludovic, DELORME Sylvie, GIBERT Michaël, SANA DELORME Gaëlle, CHAUVE Jean-François, DAVID Katherine, DURAND Sébastien, FERREIRA DO SANTOS Danièle, LEGRAND Alexis, LANCELOT BONNEMAISON Géraldine, PINAY Maxime, PERSIGNY Mélanie

Documents transmis avec la convocation :

- la fiche des délégations du conseil municipal au Maire
- la Charte de l' élu

Mme Maryline CHEMINAL félicite les conseillers municipaux et les électeurs.
Elle remercie également, les élus du mandat précédent.

La séance est ouverte par M. Marc TERRASSE.
Le quorum est atteint.

1. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

2. Election du Maire

En tant que doyen d'âge des membres présent M. Marc TERRASSE préside cette assemblée.

M. le président précise que conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est présentée :

- Madame Maryline CHEMINAL

M. le président invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs M. Jean-François CHAUVE et Mme Mélanie PERSIGNY.

Le premier tour de l'élection donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Bulletin blanc.....	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	8

Mme Maryline CHEMINAL obtient 15 voix.

Mme Maryline CHEMINAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme le Maire remercie le conseil municipal pour ce vote de confiance.

3. Vote pour le nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Mme Maryline CHEMINAL, élue maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Madame le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Poncins, un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame le maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de 3 postes d'adjoints.

(Délibération n° 2026-005)

4. Elections des Adjoints

Sous la présidence de Mme Maryline CHEMINAL, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élections des adjoints.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs M. Jean-François CHAUVE et Mme Mélanie PERSIGNY.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par M. Marc TERRASSE

- 1^{er} Adjoint : Marc TERRASSE
- 2^{ème} Adjointe : Audrey ROCHE
- 3^{ème} Adjoint : Michaël GIBERT

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder, à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Bulletin blanc.....	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :	8

La liste conduite par M. Marc TERRASSE a obtenu 15 voix.

La liste conduite par M. Marc TERRASSE ayant obtenu la majorité absolue, madame le maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- 1^{er} Adjoint : Marc TERRASSE
- 2^{ème} Adjointe : Audrey ROCHE
- 3^{ème} Adjoint : Michaël GIBERT

5. Vote des indemnités du Maire

Madame le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de de 55,70%.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame le maire propose donc de fixer son indemnité de fonction au taux de 44,56% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnités de fonction de Madame le Maire à 44,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 831,65€ brut mensuel.

(Délibération n° 2026-006)

6. Vote des indemnités des Adjoints

Madame le maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de de 21,38%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, avec effet au 6, de fixer le montant des indemnités des adjoints de la façon suivante :

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	INDEMNITES MENSUELLES
TERRASSE Marc	1 ^{er} Adjoint	19,24 %	790,95 €
ROCHE Audrey	2 ^{ème} Adjointe	19,24 %	790,95 €
GIBERT Michaël	3 ^{ème} Adjoint	19,24%	790,95 €

(Délibération n° 2026-006)

7. Délégation du Conseil Municipal

Madame le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;

- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ HT ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€.

(Délibération n° 2026-007)

8. Lecture de la charte de l' élu

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Remarque de Mme le Maire lors du conseil municipal du 21 avril 2026

Une erreur s'est glissée dans le tableau des indemnités. Il faut lire 790,86 € au lieu de 790,95 €.

A PONCINS, le 21 avril 2026

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

